
Jour de séance 23

le jeudi 15 décembre 2022

10 h

Prière.

M. C. Chiasson accueille à la Chambre Andrew Harvey, ancien député libéral provincial de Carleton-Victoria (2014-2020).

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que M. Bourque retire le mot « foutaise » ; le député obtempère.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le septième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 15 décembre 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son septième rapport.

Le comité se réunit le 14 décembre 2022 et étudie le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

À la demande de M. Arseneault, il est unanimement convenu que les affaires émanant de l'opposition soient étudiées dans l'ordre suivant : projet de loi 27, puis motions 10 et 20.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la troisième lecture des projets de loi 11, 13, 15, 19, 3, 21, 25, 10 et, sur autorisation, 23 soit appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 11, *Loi concernant l'hygiène et la sécurité des pêcheurs ;*
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs ;*
- 15, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers ;*
- 19, *Loi sur l'accès des fiduciaires aux biens numériques.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion, proposé le mardi 13 décembre 2022 par M. Arseneau, appuyé par M. Coon, portant troisième lecture du projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, qui, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

- 21, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant troisième lecture du projet de loi 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 25 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Arseneau, appuyé par M. Coon, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois puisqu'il porte atteinte au principe du régime d'impôt progressif au Nouveau-Brunswick et au Canada. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Il est unanimement convenu que la troisième lecture du projet de loi 23 soit appelée sur-le-champ.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois puisqu'une telle mesure fera augmenter le nombre de grèves et de lock-out et permettra que du travail soit effectué par des briseurs de grève. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est unanimement convenu de reporter au vendredi 16 décembre 2022 la mise aux voix de la motion portant troisième lecture du projet de loi 23.

La séance, suspendue à 14 h 5, reprend à 14 h 30.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Holder, appuyé par l'hon. M^{me} Shephard, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le président de la Chambre, ayant sursis à statuer sur le rappel au Règlement fait le 13 décembre 2022, statue que celui-ci est bien fondé et demande que M^{me} Thériault retire les mots « ce n'est pas vrai » ; la députée obtempère.

Conformément à l'avis de motion 10, M^{me} Thériault, appuyée par M. Mallet, propose ce qui suit :

attendu qu'il n'y a pas au Nouveau-Brunswick de calendrier parlementaire fixe des jours de séance ;

attendu qu'un calendrier parlementaire fixe présente de nombreux avantages pour la population et les parlementaires, notamment en ce qui concerne la prévisibilité, la planification logistique et une Assemblée législative plus favorable à la vie de famille ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative ordonne au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'examiner les options relatives à un calendrier parlementaire fixe et de présenter des recommandations à l'Assemblée législative dans un délai de deux mois.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. G. Savoie, appuyé par l'hon. M. Wetmore, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 10 soit amendée, dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, au mot « deux », du mot « six ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 10 amendée, dont voici le texte :

attendu qu'il n'y a pas au Nouveau-Brunswick de calendrier parlementaire fixe des jours de séance ;

attendu qu'un calendrier parlementaire fixe présente de nombreux avantages pour la population et les parlementaires, notamment en ce qui concerne la prévisibilité, la planification logistique et une Assemblée législative plus favorable à la vie de famille ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative ordonne au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'examiner les options relatives à un calendrier parlementaire fixe et de présenter des recommandations à l'Assemblée législative dans un délai de six mois.

La motion 10 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 20, M. Bourque, appuyé par M. LeBlanc, propose ce qui suit :

attendu que, selon Statistique Canada, en 2021, les augmentations de loyer au Nouveau-Brunswick étaient les plus élevées du Canada ;

attendu que 36 % des gens du Nouveau-Brunswick vivent actuellement dans un logement inabordable ;

attendu que, en 2021, le taux d'inoccupation des logements a chuté et est passé de 3,1 % à 1,7 % ;

attendu que le gouvernement a refusé de renouveler le plafond sur l'augmentation des loyers, ce qui entraînera probablement de nombreuses augmentations importantes des loyers et une augmentation du nombre de personnes du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas accès à un logement abordable ;

attendu que plus de 8 100 ménages sont sur une liste d'attente pour un logement public ;

attendu que le manque de logements abordables constitue une crise immédiate qui doit être traitée de manière urgente ;

attendu qu'un grand nombre d'organismes sans but lucratif, de municipalités et de coopératives manifestent un intérêt quant à l'établissement de partenariats avec le gouvernement pour aider à résoudre la crise du logement ;

attendu que des leaders communautaires préoccupés, comme Marcel LeBrun, font leur part en proposant des solutions novatrices comme le projet de logements minuscules 12Neighbours ;

attendu que d'autres administrations se sont tournées vers des solutions novatrices comme les innovations en matière de conception, l'augmentation du rendement des bâtiments, la construction modulaire et les fiducies foncières communautaires ;

attendu que de nombreuses autres solutions novatrices en matière de logement devraient être envisagées pour encourager et soutenir le développement de logements abordables, y compris des incitatifs fiscaux améliorés et ciblés, l'élimination des obstacles réglementaires et la réduction des formalités administratives liées aux permis et aux approbations ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer immédiatement une stratégie de logement abordable qui examinera des solutions de logement novatrices, des partenariats communautaires, des incitatifs et d'autres idées créatives pour aider à relever le défi important que représente le manque de logements abordables.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Green, appuyée par l'hon. M. Steeves, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 20 soit amendée, dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots « de logement abordable qui », des mots « globale sur le logement pour le Nouveau-Brunswick, laquelle mettra l'accent sur le logement abordable et ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 20 amendée, dont voici le texte :

attendu que, selon Statistique Canada, en 2021, les augmentations de loyer au Nouveau-Brunswick étaient les plus élevées du Canada ;

attendu que 36 % des gens du Nouveau-Brunswick vivent actuellement dans un logement inabordable ;

attendu que, en 2021, le taux d'inoccupation des logements a chuté et est passé de 3,1 % à 1,7 % ;

attendu que le gouvernement a refusé de renouveler le plafond sur l'augmentation des loyers, ce qui entraînera probablement de nombreuses augmentations importantes des loyers et une augmentation du nombre de personnes du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas accès à un logement abordable ;

attendu que plus de 8 100 ménages sont sur une liste d'attente pour un logement public ;

attendu que le manque de logements abordables constitue une crise immédiate qui doit être traitée de manière urgente ;

attendu qu'un grand nombre d'organismes sans but lucratif, de municipalités et de coopératives manifestent un intérêt quant à l'établissement de partenariats avec le gouvernement pour aider à résoudre la crise du logement ;

attendu que des leaders communautaires préoccupés, comme Marcel LeBrun, font leur part en proposant des solutions novatrices comme le projet de logements minuscules 12Neighbours ;

attendu que d'autres administrations se sont tournées vers des solutions novatrices comme les innovations en matière de conception,

l'augmentation du rendement des bâtiments, la construction modulaire et les fiducies foncières communautaires ;

attendu que de nombreuses autres solutions novatrices en matière de logement devraient être envisagées pour encourager et soutenir le développement de logements abordables, y compris des incitatifs fiscaux améliorés et ciblés, l'élimination des obstacles réglementaires et la réduction des formalités administratives liées aux permis et aux approbations ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer immédiatement une stratégie globale sur le logement pour le Nouveau-Brunswick, laquelle mettra l'accent sur le logement abordable et examinera des solutions de logement novatrices, des partenariats communautaires, des incitatifs et d'autres idées créatives pour aider à relever le défi important que représente le manque de logements abordables.

La motion 20 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 44.